

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**S 5 / 1****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de la convocation :**

19 avril 2024

Conseillers en exercice :

13

Présents : 11**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-CINQ AVRIL le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle (arrivée à 20h20), ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : ANDRIEU Francis (représenté par Anthony SINGLANDE), ESCUDIER Isabelle (représentée par Michel ORTALO-MAGNÉ jusqu'à 20h20).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Demande du fonds de concours auprès de la CCPLL pour le projet de réhabilitation des ateliers

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à déposer une demande de subvention au titre de la réhabilitation des bâtiments communaux pour les ateliers municipaux pour un montants des travaux de 60 840 € TTC.

Une subvention d'un montant de 15 210 € a été allouée au titre du programme 2024 de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le reste à charge pour la commune s'avère plus élevé que prévu compte tenu que la commune ne peut pas prétendre aux 10 % supplémentaires espérés au titre des PVD ni à la DSIL pour ce type de travaux.

Plan de financement : Montant des travaux : 60 840 € TTC

- Subvention Etat DETR 15 210 € (notifiée par arrêté)
- Fonds propres 45 630 €

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est souhaitable de demander une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au titre du fonds de concours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne dans le cadre du fonds de concours pour les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux et de signer toutes pièces utiles à cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 27 mai 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 5 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 avril 2024Conseillers en exercice :
13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-CINQ AVRIL le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle (arrivée à 20h20), ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : ANDRIEU Francis (représenté par Anthony SINGLANDE), ESCUDIER Isabelle (représentée par Michel ORTALO-MAGNÉ jusqu'à 20h20).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Adhésion et contrat avec Prosport

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir la piscine à partir du samedi 15 juin 2024 permettant ainsi aux scolaires une utilisation durant 3 semaines. La fermeture serait pour le dimanche 1^{er} septembre 2024 au soir.

Cette saison Monsieur Le Maire propose de faire appel comme l'an passé uniquement aux services de l'association PROSPORT LOT de Cahors ce qui nous évite de gérer un agent avec les remplacements et éventuelles absences.

Pour cela, nous devons adhérer à l'association puis passer un contrat et les paiements seront effectués à l'ordre de PROSPORT LOT.

Monsieur le maire propose :

- D'utiliser les services de PROSPORT LOT pour la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur durant la période du 15 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus, à raison de 39 h hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le maire à passer un contrat avec l'association PROSPORT LOT et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'utiliser les services de PROSPORT LOT pour la mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur durant la période du 15 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus, à raison de 39 h hebdomadaires ;
- Autoriser Monsieur le maire à passer un contrat avec l'association PROSPORT LOT et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 16 mai 2024

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE

Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

AR Prefecture

046-214601734-20240425-2024_S5_4-DE
Reçu le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024

2024/47

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 5 / 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 19 avril 2024 | L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-CINQ AVRIL le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire. |
| Conseillers en exercice : 13 | Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle (arrivée à 20h20), ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe. |
| Présents : 11 | Absents représentés : ANDRIEU Francis (représenté par Anthony SINGLANDE), ESCUDIER Isabelle (représentée par Michel ORTALO-MAGNÉ jusqu'à 20h20). |
| Votants : 13 | Secrétaire de séance : Benoit CONTE. |
| Pour : 13 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention : 0 | |

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent en charge de l'accueil des enfants pendant la pause méridienne a décidé d'interrompre son contrat pour reprendre une formation, il y a lieu de le remplacer et de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires.
- Dit que des heures complémentaires pourront être payées à l'agent,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 02 mai 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE


Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

pas de délibération

SS_3.

Vu avec la CCPLL - ne pas prendre la
délibération pour le droit de Préemption
urbain. Zones A et N.

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**S 5 / 5****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de la convocation :**
19 avril 2024**Conseillers en exercice :**
13**Présents :** 11**Votants :** 13**Pour :** 13**Contre :** 0**Abstention :** 0

L'an deux mille vingt-quatre, le **VINGT-CINQ AVRIL** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle (arrivée à 20h20), ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : ANDRIEU Francis (représenté par Anthony SINGLANDE), ESCUDIER Isabelle (représentée par Michel ORTALO-MAGNÉ jusqu'à 20h20).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale et des travaux à terminer sur la commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,
- Dit que des heures complémentaires pourront être payées à l'agent,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2024.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 16 mai 2024

Le Maire

Jean-Claude VIALETTE


Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

AR Prefecture

046-214601734-20240425-2024_S5_6-DE
Reçu le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024

2024/49

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 5 / 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 avril 2024

Conseillers en exercice :
13

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-CINQ AVRIL le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle (arrivée à 20h20), ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Héléne, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents représentés : ANDRIEU Francis (représenté par Anthony SINGLANDE), ESCUDIER Isabelle (représentée par Michel ORTALO-MAGNÉ jusqu'à 20h20).

Secrétaire de séance : Benoit CONTE.

Objet : Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion du Lot

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.
- Dit que les crédits destinés à financer la dépense correspondante sont inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Limogne, le 17 mai 2024

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE



Le secrétaire de séance,

Benoit CONTE

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 5 /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 19 avril 2024 | L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-CINQ AVRIL le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire. Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle (arrivée à 20h20), ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe. Absents représentés : ANDRIEU Francis (représenté par Anthony SINGLANDE), ESCUDIER Isabelle (représentée par Michel ORTALO-MAGNÉ jusqu'à 20h20). Secrétaire de séance : Benoit CONTE. |
| Conseillers en exercice : 13 | |
| Présents : 11 | |
| Votants : 13 | |
| Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 | |

Objet Récapitulatif des délibérations du conseil municipal du 25 avril 2024

1. Demande du fonds de concours auprès de la CCPLL pour le projet de réhabilitation des ateliers
2. Adhésion et contrat avec Prosport
3. Pas de délibération
4. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
6. Adhésion au service santé prévention du CDG46

| | |
|---|--|
| <p>Le Maire, Jean-Claude VIALETTE</p>  | <p>Le Secrétaire de séance, Benoit CONTE</p> |
|---|--|

DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

S 6 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
23 mai 2024Conseillers en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, ~~SINGLANDE Anthony~~, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents représentés : ORTALO-MAGNÉ Michel (représenté par Arnaud NOUVIALE), SINGLANDE Anthony (représenté par Isabelle ESCUDIER), WARGNY Christophe (représenté par Serge RENARD)

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ.

Objet : Adressage : dénomination des voies

Vu la délibération du 20 janvier 2005 décidant la création des dénominations de voies,

Vu la délibération 2012_S1_6 du 03 janvier 2012,

Vu la délibération 2024_S1_4 du 25 janvier 2024

Vu la délibération 2024_S2_6 du 22 février 2024

Par délibération n° S3/9 du 23 mars 2023 le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations présentées suivantes :

.../...

AR Prefecture

046-214601734-20240530-2024_S6_1-DE
Reçu le 11/06/2024
Publié le 11/06/2024